

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGS/JLD/ALT_37_26-AT
Reçu le 03/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE N° : DGS/JLD/ALT/37-
26

Liberté – Egalité – Fraternité

Affiché le :

ARRETE DU MAIRE

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur Philippe KHEMILA
Troisième Adjoint au Maire**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 du même code qui confère le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire à ses Adjointes,
- VU l'article L.2122-22 du même Code fixant la liste des attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du même Code qui précisent que le Maire et les Adjointes ont la qualité d'officier de police judiciaire et sont officiers d'État Civil,
- VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du même Code relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire, qui constituent des attributions propres du Maire exercées sous sa responsabilité,
- VU l'article L.2213-1 du même Code relatif à la police de la circulation et du stationnement,
- VU l'article L.2215-1 du même Code fixant les limites des pouvoirs de police pouvant faire l'objet d'une délégation,
- VU les articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la police des édifices menaçant ruine,

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_37_26-AI
Reçu le 03/04/2026

- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses dispositions relatives aux systèmes de vidéoprotection,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Louis-Philippe KHEMILA en qualité de Troisième Adjoint au Maire,
- VU la délibération L 1 f du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 4° relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la délibération L 2 j du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 par laquelle Monsieur Philippe KHEMILA a été désigné en qualité de Correspondant Défense de la Commune,
- VU la délibération L 2 k du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 par laquelle Monsieur Philippe KHEMILA a été désigné en qualité de Correspondant Incendie et Secours de la Ville,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par les Adjointes au Maire,
- CONSIDÉRANT que les pouvoirs de police générale du Maire, définis aux articles L.2212-1 et suivants du CGCT, constituent des attributions propres du Maire exercées sous sa responsabilité, lesquelles ne peuvent faire l'objet que d'une délégation de SIGNATURE au sens de l'article L.2122-19 et non d'une délégation de fonctions au sens de l'article L.2122-18,
- CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les actes relevant des pouvoirs de police visés au présent arrêté sont signés par Monsieur Louis-Philippe KHEMILA au nom du Maire et par délégation de signature, et non en son nom propre,
- CONSIDÉRANT que la délégation de fonctions consentie pour les éléments ne relevant pas de la police générale est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,
- CONSIDÉRANT que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du Plan de Continuité des activités (PCA) et du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ainsi que leur déclenchement demeurent des attributions propres du Maire, non couvertes par la présente délégation,
- CONSIDÉRANT que les demandes d'autorisation préfectorale relatives aux systèmes de vidéoprotection demeurent des attributions propres du Maire et sont exclues de la présente délégation,
- CONSIDÉRANT que le présent arrêté est structuré en trois parties distinctes : (1) la délégation de SIGNATURE par laquelle Monsieur Louis-Philippe KHEMILA signe, au nom du Maire et par délégation, les actes relevant des pouvoirs de police

du Maire, la mention « Par délégation du Maire » devant figurer sur chacun de ces actes, (2) la délégation de FONCTIONS par laquelle il exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions ne relevant pas des pouvoirs de police, et (3) la délégation de SIGNATURE pour les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette triple distinction est juridiquement impérative,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de signature — Actes relevant des pouvoirs de police du Maire

Monsieur Louis-Philippe KHEMILA, Troisième Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour signer, au nom du Maire et par délégation, les actes relevant des pouvoirs de police du Maire énumérés ci-après. Chaque acte pris au titre du présent article devra mentionner : « Par délégation du Maire ».

I. Sécurité et ordre public — Police municipale

- Les arrêtés de police de la circulation et du stationnement
- Les arrêtés relatifs à la sûreté du passage dans les rues, places et voies publiques
- Les arrêtés et actes relatifs au suivi de l'exécution du marché de service public relatif au stationnement sur voirie
Note : Le stationnement payant fait l'objet d'un marché public de service. La présente délégation porte sur le suivi de l'exécution de ce marché et sur la signature des actes de police y afférents. La gestion du marché lui-même est régie par les règles de la commande publique.
- Les arrêtés et actes relatifs à la répression des atteintes à la tranquillité publique
- Les arrêtés relatifs aux bruits de voisinage et aux nuisances sonores
- Les arrêtés relatifs à la sécurité scolaire
- Les arrêtés relatifs au maintien du bon ordre dans les endroits de grands rassemblements et autres lieux publics
- Les arrêtés relatifs aux fêtes et manifestations sur la voie publique (autorisations de défilés, cortèges, rassemblements)
- Les arrêtés de fermeture administrative d'établissements en cas de trouble à l'ordre public
- Les arrêtés relatifs à la surveillance des bâtiments et domaines communaux
- Les arrêtés relatifs à la divagation des animaux
- Les arrêtés relatifs au respect et à l'application des arrêtés municipaux de police
- Les arrêtés relatifs à la prévention de la consommation d'alcool
- Les dérogations d'ouverture tardive des établissements recevant du public (ERP)
- La transmission de documents de procédure judiciaire
- Les courriers motivés rappelant la réglementation applicable et notamment les rapports décrivant les risques constatés.

II. Réglementation voirie et occupation du domaine public

- Les arrêtés relatifs à la police des chantiers et aux travaux de voirie

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_37_26-AI
Reçu le 03/04/2026

- Les arrêtés portant réglementation temporaire de la circulation (déviations, interruptions de voirie pour travaux ou événements)
- Les permissions de stationnement pour travaux ou déménagements
- Les arrêtés relatifs à l'occupation du domaine public
- Les arrêtés relatifs aux convoyeurs de fonds
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion du stationnement des taxis
- Les arrêtés relatifs aux obligations de débroussaillage et à leur mise en œuvre d'office (art. L.2212-2 du CGCT)
- Les autorisations d'implantation de terrasses et d'occupation du domaine public à caractère commercial (terrasses, étalages, ventes au déballage)
- Les autorisations de débits de boissons temporaires
- Les licences des débits de boissons
- Les autorisations de tournage sur le domaine public.

III. Police sanitaire

La présente délégation couvre l'ensemble de la police sanitaire relevant de la compétence du Maire.

- Les mises en demeure des propriétaires ou occupants de respecter les normes dont le contrôle incombe au Maire, et en particulier celles contenues dans le Règlement Sanitaire Départemental, signées par délégation du Maire
- Les actes relatifs à la lutte contre les troubles à l'ordre public sur le plan de la salubrité ou contre toutes violations de règles dont le contrôle relève de la compétence du Maire.

IV. Sécurité et accessibilité des bâtiments

- Les arrêtés de péril imminent ou ordinaire et tous actes se rapportant à ces procédures, pour l'ensemble des bâtiments situés sur le territoire de la commune (art. L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Les actes relatifs à la démolition ou à la réparation des édifices menaçant ruine.

Article 2 : Délégation de fonctions — Attributions ne relevant pas des pouvoirs de police

Monsieur Louis-Philippe KHEMILA reçoit délégation de fonctions, au sens de l'article L.2122-18 du CGCT, pour exercer en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions suivantes :

I. Prévention de la délinquance

- La coordination de la politique municipale de prévention de la délinquance
- La participation au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la Drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDDF), en qualité de représentant du Maire
- Le suivi des actions de médiation sociale en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels.

II. Prévention des risques

- La participation et le suivi du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du Plan de Continuité des activités (PCA) et du Plan Intercommunal de Sauvegarde en cas de crise (PICS)
- La coordination opérationnelle de la mise en œuvre de ces plans en lien avec les services compétents

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_37_26-AI
Reçu le 03/04/2026

Nota : L'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du Plan de Continuité des Activités (PCA) et du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ainsi que leur déclenchement demeurent des attributions propres du Maire, exclues de la présente délégation.

III. Vidéoprotection

- Le suivi et le développement de la politique de vidéoprotection de la commune
- La coordination de l'exploitation du réseau de vidéoprotection avec les personnels habilités
- Les relations avec les partenaires institutionnels (services de l'État, forces de l'ordre) sur les dossiers de vidéoprotection

Nota : Les demandes d'autorisation préfectorale relatives aux systèmes de vidéoprotection demeurent des attributions propres du Maire et sont exclues de la présente délégation.

IV. Relations avec la défense nationale

- Les relations avec les services de la défense nationale dans le cadre des missions relevant de la compétence communale
- Correspondant communal Défense.

V. Représentation dans les instances de sécurité

- Les relations avec les services d'incendie et de Secours (SDIS 06) et Corps des Sapeurs-Pompiers de Monaco (CSPM) dans le cadre des missions relevant de la compétence communale
- Correspondant communal Incendie
- La présidence déléguée de la Commission Communale de Sécurité et de la Commission Communale d'Accessibilité
- La représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur (Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité) et les actions qui y sont liées.

Article 3 : Délégation de signature — Actes relevant de la délibération du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur Louis-Philippe KHEMILA reçoit délégation de signature pour les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- Les engagements de dépense, ordres de service, procès-verbaux, certificats de paiement et décomptes finals relatifs à l'ensemble des marchés relevant de sa délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026, 4°)

Note : Sont notamment concernés le marché de vidéoprotection et le marché de service public relatif au stationnement sur voirie.

Article 4 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, Monsieur Louis-Philippe KHEMILA accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- Le Pôle Prévention Sécurité
- La Police Municipale
- Le Service Occupation du Domaine Public

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_37_26-AI
Reçu le 03/04/2026

- Le Pôle Technique

- Le Pôle Dynamique Urbaine - Service Urbanisme et Foncier

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Monsieur Gérard DESTEFANIS, 1er Adjoint : pour la sécurité scolaire et la mise en œuvre des Plans particuliers de mise en sûreté des établissements scolaires (PPMS)

- Monsieur Amin BELAHBIB, Conseiller Municipal délégué aux Commerces.

Article 5 : Suppléance

Aucun suppléant n'est désigné pour les attributions relevant des pouvoirs de police visées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis-Philippe KHEMILA, les actes de police urgents sont signés directement par le Maire ou, en cas d'empêchement simultané du Maire, par le Premier Adjoint dans le cadre de sa suppléance légale définie à l'article L.2122-17 du CGCT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis-Philippe KHEMILA, les attributions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Alain DUCRUET, Cinquième Adjoint au Maire.

Article 6 : Officier d'État Civil

En sa qualité d'Adjoint, Monsieur Louis-Philippe KHEMILA exercera, au besoin, le rôle et les compétences d'officier d'État Civil tels que définis par les dispositions du Code Civil et notamment la célébration des mariages et la réception des PACS. Il est rappelé que les Adjoints sont officiers d'État Civil de plein droit en application de l'article L.2122-32 du CGCT, sans qu'une délégation spécifique du Maire soit nécessaire à cet effet.

Article 7 : Prise d'effet

L'exercice effectif des fonctions ci-dessus déléguées prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délégation.

Article 8 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Louis-Philippe KHEMILA en qualité de Troisième Adjoint au Maire.

Article 9 : Signature

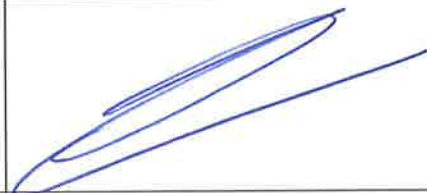
La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation

Louis-Philippe KHEMILA

Troisième Adjoint au Maire

Spécimen de la signature de
Monsieur Louis-Philippe KHEMILA



AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_37_26-AI
Reçu le 03/04/2026

~~Le présent spécimen de signature~~ est transmis au Releveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

Article 10 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Releveur Municipal
- Monsieur Louis-Philippe KHEMILA, Troisième Adjoint au Maire
- Monsieur Alain DUCRUET, Cinquième Adjoint.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Reçu Notification le 02/04/26

Louis-Philippe KHEMILA

Reçu notification le 2/4/26

Alain DUCRUET

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_37_26-AI
Reçu le 03/04/2026